

# Mon espace santé : J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?

## Qu'est-ce Mon espace santé ?

Mon espace santé est **mon nouveau carnet de santé numérique**.

C'est un **espace de confiance personnel sécurisé**, dans lequel je peux retrouver toutes mes informations médicales et mieux suivre ma santé.

💡 Dans Mon espace santé, j'ai accès à :

- **Un dossier médical** où je retrouve tous mes documents de santé (ordonnances, comptes-rendus d'analyses médicales, comptes-rendus d'hospitalisation...).
- **Un profil médical** où je renseigne mes données de santé (vaccination, antécédents médicaux...).
- **Une messagerie sécurisée** qui permet à un professionnel de santé de me contacter pour m'envoyer des informations ou documents relatifs à ma santé.
- **Un catalogue de services** où je peux télécharger des applications pour suivre ma santé.
- **Un agenda** où je peux voir tous mes rendez-vous médicaux (bientôt disponible!).

## Comment activer mon profil ?

**J'ai -18 ans, je peux activer mon profil uniquement avec l'un de mes parents ou mon représentant légal.**

➔ Etant mineur, je suis sous la responsabilité d'une personne majeure qui doit prendre soin de moi et me représenter.

✗ Les enfants de patients mineurs ne disposent pas de profil Mon espace santé.

### Cas 1 : Mon parent ou mon représentant légal a déjà activé son profil Mon espace santé :

1. Mon parent ou mon représentant légal reçoit **mon code provisoire** par **adresse e-mail** ou **par voie postale**. S'il ne l'a pas reçu, il peut demander **un nouveau code provisoire** pour se connecter et activer mon profil directement sur le site web monespacesante.fr.
2. Dans son profil Mon espace santé, il se rend dans **Profil**, il clique sur "**Ajouter un profil**", puis il saisit le **code provisoire qui me concerne**.
3. **Mon profil est activé. Mon parent ou mon tuteur légal peut accéder à mon profil Mon espace santé dans la limite des droits qui lui sont accordés.** Je peux consulter mon profil avec lui et compléter les informations relatives à ma santé (allergies, poids, antécédents, ...).

### Cas 2 : Mon parent ou mon représentant légal n'a pas activé son profil Mon espace santé :

1. Mon parent ou mon représentant légal reçoit **mon code personnel et provisoire par voie postale** ou par **adresse e-mail**. S'il ne l'a pas reçu, il peut demander **un nouveau code provisoire**.
2. Mon parent ou mon représentant légal peut activer mon profil en cliquant sur "**Activer Mon espace santé**" sur le site internet de monespacesante.fr. Il pourra avoir accès à mon profil dans la limite des droits qui lui sont accordés et sans activer le sien.

➔ S'il le souhaite, il peut partager mon profil avec mon second parent ou un second représentant légal en se rendant dans son **Profil > Paramètres > Partage du profil**. A noter : le second représentant doit avoir préalablement activé son profil Mon espace santé. Il est donc possible pour mes deux parents d'avoir accès à mon profil Mon espace santé.

## Comment ça marche ?

👤 **Ce qu'il est possible de faire**  
(avec mon parent ou mon représentant légal) :

- ➔ Compléter mon **profil médical** : allergies, antécédents, traitements, ..
- ➔ **Recevoir des messages** de mes professionnels de santé et y répondre.
- ➔ **Ajouter des documents** dans mon dossier médical.
- ➔ **Consulter des documents** déposés par les professionnels de santé et par l'Assurance maladie.

👩 **Ce qu'un professionnel de santé fait :**

- ➔ **Déposer les documents de santé** utiles à ma prise en charge (ordonnances, résultats d'examens, etc) dans mon dossier médical.
- ➔ **Consulter mon dossier médical** dans le cadre du suivi de ma santé.
- ➔ **Envoyer des messages** de manière sécurisée avec ou sans documents.

## Règles d'accès et de confidentialités à mes données médicales

### Puis-je masquer mes documents à mes représentants légaux ?

Je peux demander au professionnel de santé de **rendre "invisible" le document à mes parents ou à mes représentants légaux :**

✔ **Le secret médical** s'applique même si mes parents ou mes représentants légaux ont accès à mon profil Mon espace santé (ex. pilule contraceptive, interruption volontaire de grossesse).

✔ En exprimant un **motif légitime** (ex : soin pour une addiction).

A noter : c'est au professionnel de santé que revient la décision, en concertation avec le mineur, de déposer des informations selon ce mode spécifique (article R.1111-33 du Code de la Santé publique). Pour permettre la continuité des soins durant une prise en charge, les professionnels pourront voir les documents invisibles avec une information leur indiquant le statut particulier du document "invisible pour les représentants légaux".

### Puis-je refuser qu'on dépose des documents dans Mon espace santé ?

✔ **Oui, je peux m'opposer en invoquant un motif légitime** (article R. 1111-47 du CSP). Par exemple : peur de la réaction de mes représentants légaux suite à une consultation pour une addiction.

✔ Je devrais **réitérer mon opposition à chaque ajout de document**

### Mes parents peuvent-ils voir toutes les actions réalisées par les professionnels de santé dans mon dossier médical ?

✔ Les professionnels qui me prennent en charge peuvent accéder à mon dossier médical en mode "connexion secrète". Ainsi, il n'y aura **aucune trace dans l'historique d'activité ni aucune notification envoyée** à mes parents ou représentants légaux, et cela pour l'ensemble des actions réalisées dans mon dossier médical.

# Mon espace santé : J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?

## Comment Mon espace santé est-il sécurisé ?

### Comment le stockage et le traitement des données sont-ils sécurisés ?

- Les données personnelles de santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité (**certification Hébergeur de Données de Santé (HDS)**).
- **La confidentialité et la sécurité sont garanties** par le ministère de la Santé et de la Prévention et l'Assurance Maladie, avec un accompagnement de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.
- Le traitement de ces données sensibles à caractère personnel est soumis **aux standards RGPD** et fait l'objet d'une surveillance de la **Commission National Informatique et Libertés (CNIL)**.

### Qui peut accéder à mes données ?

- **Seuls mes parents ou mes représentants légaux et les professionnels de santé** qui m'accompagnent peuvent accéder aux données de santé à caractère personnel.
- **Les applications du catalogue de services de Mon espace santé** peuvent également alimenter mon profil si je le souhaite.
- Les assurances et mutuelles n'ont aucun accès aux données. L'Etat et l'Assurance Maladie n'effectuent aucun traitement avec mes données personnelles.

## Les interactions possibles via la Messagerie de santé de Mon espace santé

- Avec mon profil Mon espace santé, je bénéficie **d'une messagerie sécurisée**.
- Je ne peux pas contacter le professionnel de santé de mon choix en premier, seul un professionnel de santé peut initier une conversation.
- Je peux envoyer une ordonnance à la pharmacie de mon choix.
- **Mes parents ou représentants légaux peuvent échanger et voir les échanges avec mon professionnel de santé**. A l'envoi d'un nouveau message, ils recevront une notification par e-mail et pourront lire l'historique.

## La gestion de mon profil à ma majorité

- A mes 18 ans, je recevrai **un nouveau code provisoire** de connexion par mail si j'ai déjà ouvert mon compte ameli ou par courrier postal à l'adresse connue de l'Assurance Maladie. Je retrouverai toutes les données déjà présentes sur mon profil lorsque j'étais mineur, y compris les documents qui avaient été rendus invisibles par un professionnel de santé.
- Je pourrai activer un accès à mon propre profil Mon espace santé, mes parents n'y auront plus accès.
- J'aurai accès à Mon espace santé sur mon téléphone et je pourrai consulter à tout moment mes données de santé via l'application ou l'interface web.

## Vous vous posez encore des questions sur Mon espace santé ?

**Un support téléphonique (3422)** est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

- Information générale
- Aide à l'usage
- Intervention sur le dossier : prise en charge des demandes d'opposition ou de clôture (dans ce cas la demande doit être effectuée par mon représentant légal)

A noter, **un formulaire de contact** est disponible sur le site internet monespacesante.fr pour les usagers de Mon espace santé. Pour y accéder, il est nécessaire d'être connecté à son profil Mon espace santé et cliquer sur "Aide & Contact" en bas de page puis "Nous contacter".